

## DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 6 juillet 2021

Délibération  
n°112-2021  
Point 4.1.3

### Point 4.1.3 de l'ordre du jour

**Attribution d'une concession de logement avec établissement d'une convention d'occupation précaire avec astreinte – Faculté de médecine, de maïeutique et des sciences de la santé.**

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Le régime juridique applicable aux universités en matière de concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) et pour les conventions d'occupation précaire avec astreinte (décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, arrêté du 22 janvier 2013 et articles R2124-65 et 68 du Code général de la propriété des personnes publiques) accorde aux autorités délibérantes de l'établissement la compétence d'attribution de ces concessions par nécessité absolue ou par occupation précaire avec astreinte.

C'est dans ce cadre que le conseil est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une concession de logement avec établissement d'une convention d'occupation précaire avec astreinte pour le logement situé sur le site de la Faculté de médecine, de maïeutique et des sciences de la santé, immatriculé au TGPE sous le n° 2203/38700 au nom de l'Université de Strasbourg.

#### Faculté de médecine

Appartement de type F4 avec une surface de 138 m<sup>2</sup>

Situé 5 rue Humann – 67 000 Strasbourg

Occupant entrant : M. Geoffroy Steegmann – Responsable administratif

Date de début de concession : 01/09/2021

Occupant sortant : M. Samuel Bitach – Responsable administratif

Date de fin de concession : 31/07/2021 ou 31/08/2021

Cette concession de logement est attribuée au titre des fonctions liées à la continuité de l'activité du site de la Faculté de médecine, de maïeutique et des sciences de la santé.

En contrepartie de la convention d'occupation précaire, l'occupant s'engage à verser une redevance mensuelle fixée par la convention d'occupation précaire (*montant de 443,12 € à la date de juin 2021*). Ce montant est annuellement révisé sur l'indice de référence et selon les modalités mentionnés dans la convention d'occupation précaire avec astreinte. L'occupant aura également à sa charge la taxe d'habitation et les charges locatives facturées annuellement par l'université.

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'attribution de la convention d'occupation précaire avec astreinte à M. [REDACTED]

**Résultat du vote :**

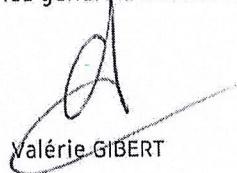
Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	33
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2021

La Directrice générale des services

  
Valérie GIBERT